

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 11 mars 2025 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS.

PRÉSENTS : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Karine PAULET, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Noëlle BERTHASSON Mr Gérard CELLE, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

Mme Brigitte BEST, ayant donné pouvoir à Nicole GUILLAUMOND

EXCUSÉS : Mr Jean-Louis LAVERGNE

ABSENTS : Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thérèse CORNILLON

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget CCAS
Délibération n°2025_03_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité ces communes sont applicables aux CCAS,

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CCAS a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe du CCAS fait ressortir les résultats suivants :

AR Prefecture

043-264302035-20250325-CCAS2025_03_01-DE
Reçu le 28/03/2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+ 136 338.00 €	+ 1 375.67 €	+ 137 713.67 €
Dépenses	+ 136 056.85 €	+ 245.81 €	+ 136 302.66 €
Résultat de l'exercice	+ 281.15€	+ 1 129.86€	+ 1 411.01 €
Résultat antérieur reporté	+ 98.77€	+ 8 703.81 €	+ 8 802.58 €
Résultat de clôture	+ 379.92 €	+ 9 833. 67 €	+ 10 213.59 €

Toutes explications entendues, le Conseil d'administration, Monsieur le Président s'étant retiré de la salle, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS.

Membres en exercice	17
Présents	11
Représentés	2
Votants	13

Quorum	9
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	13

Pour copie conforme
Le 25 mars 2025

Le Président du CCAS,
M. Didier ROUCHOUSE



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le : 28 MARS 2025
Et de sa publication le 28 MARS 2025